

Fenêtres Sur Nièvre

Bulletin de la section Nièvre du SNUipp-FSU



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC (affilié à la FSU), Bourse du travail, 2 bd Pierre de Coubertin, 58000 NEVERS.

Tél. : 03 86 36 94 46 Courriel : snu58@snuipp.fr Site : 58.snuipp.fr Facebook : [snuipp58](https://www.facebook.com/snuipp58)
Directeur de publication : Coralysse Mazzotti Imprimé par nos soins N° CPPAP : 0321 5 06536 Mensuel 0,60 € Abonnement annuel 3 €

VARENNE-SAUZELES PPOC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
Déposé le 01/04/2019
à distribuer avant le 05/04/2019

Encart

Non à la loi Blanquer

Bulletin spécial MOUVEMENT 2019

Calendrier du mouvement

Les permanences

page 2

Guide Mouvement 2019

pages 3 et 4

**Les zones infra-
départementales**

Vœu large

page 5

Conférence Philippe Mérieu

Page 6

N° 243
Avril 2019

Avec le SNUipp-FSU,

renforcer le pouvoir d'agir enseignant



Syndiquons-nous !

SNUipp
FSU

177
Syndicat National
Unitaire des Instituteurs

Édito.



Création des établissements des savoirs fondamentaux, suppression des écoles de proximité, limitation du droit d'expression des enseignants, cadeau financier à l'école privée, remise en cause de la formation initiale ... c'est un véritable tsunami que la loi Blanquer va provoquer dans le paysage scolaire du 1er degré. Si l'on y ajoute le dossier des retraites et le projet de loi sur la fonction publique qui supprimerait la quasi-totalité des compétences des commissions paritaires, comme les CAPD, et placerait directement le déroulé de la carrière des fonctionnaires sous le règne de l'arbitraire, l'avenir que l'on veut nous imposer s'assombrit de jour en jour.

Individuellement et collectivement, nous sommes responsables de ce que seront notre avenir et celui de l'école. Il appartient à toutes et à tous de faire vivre la mobilisation et de lui donner une force capable de faire reculer le gouvernement. Personne ne le fera à notre place.

INFOS PRATIQUES

Le calendrier du mouvement

- Du 3 avril au 14 avril : ouverture du serveur
- 3 avril : date limite d'engagement à préparer le CAPPEI
- 14 avril: date limite de retour de la fiche "bonifications" à la DSDEN
- 21 avril: date limite de retour de l'accusé de réception à la DSDEN
- 30 avril: groupe de travail pour vérifier et valider les bonifications
- 21 mai: CAPD "mouvement"
- 20 juin: groupe de travail "ajustement" pour les personnels sans poste et les TRS
- 28 juin: CAPD "ajustement"
- 26 août: ajustement de rentrée

e.mouvement : le site spécial mouvement du SNUipp-FSU 58

Cette année encore, pour mieux vous aider, vous accompagner, le SNUipp-FSU 58 met en ligne son site dédié au mouvement 2019.

Infos pratiques, règles, postes, annuaire écoles, statistiques, calculateur barème, fiche de contrôle, etc... retrouvez vite cet outil indispensable à cette adresse :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/58>

Les permanences

Nous sommes joignables par téléphone et par mél pendant toute la durée des opérations du mouvement.

Permanences dans nos locaux :

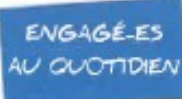
- (1er étage Bourse du Travail à Nevers) :
- Mercredi 3 avril : de 10h à 17h
- Jeudi 4 et vendredi 5 avril : de 9h à 18h
- Samedi 6 avril : le matin
- Lundi 8 et mardi 9 avril : de 9h à 18h
- Mercredi 10 avril : de 10h à 17h
- Samedi 13 avril : de 10 à 12h

à l'ESPE :

- Lundi 1er avril : de 11h à 14h
- Mercredi 3 avril : de 14h à 16h30
- Lundi 8 avril : de 10h à 17h
- Mercredi 10 avril : 14h à 16h30

à La Machine :

- Le jeudi 11 et vendredi 12 avril de 16h à 18h à la salle Marie Curie, à côté de la mairie



Guide du Mouvement 2019

Qui participe ?

Tout collègue titulaire **peut** y participer s'il le désire.

Participation obligatoire :

- Tout collègue sur poste provisoire
- Tout collègue sans poste (victime d'une mesure de carte scolaire, stagiaire, ayant demandé sa réintégration après détachement, congé long disponibilité, les entrants dans le département).

Sur quels postes ?

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Les participants peuvent effectuer jusqu'à 30 vœux maximum (pas d'obligation d'en formuler 30). La liste des postes sera consultable en ligne sur le site de la DSDEN 58 et sur I-PROF à partir du 3 avril. Les éventuelles mises à jour seront visibles sur le site de la DSDEN dans l'onglet « espace pro ».

Comment procéder ?

- La procédure informatique sera ouverte **du mercredi 3 avril au dimanche 14 avril**.

La saisie des vœux se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM (<http://www.ac-dijon.fr>).

S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (en minuscule, généralement l'initiale du prénom suivie du nom) et son mot de passe (le NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé).

Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré, et enfin sur « phase intra-départementale ». Enfin, cliquer sur « Demande de mutation » et sur « Créer ma demande de mutation ».

- *Si vous êtes un enseignant sans poste définitif, stagiaire, entrant dans le département, en réintégration* : vous avez accès à deux écrans de saisie de vœux. Sur le premier écran : vous devez saisir un vœu large obligatoirement. Si vous n'en avez saisi qu'un, celui-ci ne pourra pas être supprimé. Pour le faire, il faudra saisir un deuxième vœu pour pouvoir supprimer le premier. Sur le deuxième écran : vous devez saisir de 1 à 30 vœux précis.

- *Si vous êtes un enseignant avec une mesure de carte scolaire, avec un poste à titre définitif* : vous n'avez pas la possibilité d'effectuer de vœu large. Vous saisissez vos vœux précis de 1 à 30.

Saisir le numéro de poste (celui qui apparaît en début de ligne devant le libellé du poste) ou le rechercher de manière manuelle, si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent, cliquer sur « Formuler un vœu sur ce poste ». Procéder ainsi pour tous les vœux à saisir en cliquant sur « ajouter un vœu ». Vous visualisez tous les vœux formulés au fur et à mesure de votre saisie.

Vous pouvez modifier, supprimer, ordonner des vœux jusqu'à la fermeture du serveur, le dimanche 14 avril.

Et après ?

- Si vous obtenez un poste**, vous êtes soit :

- nommé(e) à titre définitif,
- nommé(e) à titre provisoire si c'est un poste de direction ou un poste ASH quand vous ne possédez pas la certification ou l'habilitation. Vous êtes également
- nommé(e) à titre provisoire si le poste obtenu est en dehors de la zone infra-départementale demandée (voir page ci-contre).

- Si vous n'obtenez rien** :

- ⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif
- ⇒ Si vous êtes sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu ou un « service » lors de l'ajustement qui aura lieu le 28 juin. La phase d'ajustement fera l'objet d'une circulaire ultérieure.
- ⇒ Si vous êtes TRS, vous serez nommé(e) en priorité sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du **28 juin**. Vous pourrez postuler également sur des postes vacants
- ⇒ **Une troisième phase** réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu le **26 août**.



Guide du Mouvement 2019

Comment se calcule le barème ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Le barème est calculé ainsi :

$$A + P + R + PI + H + M + V + ASH + D$$

A : Ancienneté générale de service au 31 décembre 2018 : 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

P : Ancienneté dans le poste au 31 décembre 2018 (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

R : Rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe :

Rapprochement avec le lieu de travail : à partir de 40 km du lieu de travail du conjoint et le poste au 1er mars : 3 points. Par enfant de moins de 18 ans au 31 août 2019 ou à naître : 0,5 point

Autorité parentale conjointe : 3 points sur justification d'une alternance de résidence de l'enfant aux domiciles des parents ou pour favoriser les droits de visite et d'hébergement du parent. Pour les enfants de moins de 18 ans au 31 août 2019 avec des situations établies au 1er mars 2019.

PI : Parent isolé : 3 points aux enseignants exerçant seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur quelque soit le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 21 août 2019.

H : Handicap (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points

M : Mesure de carte scolaire : 6 points sur tout poste, 100 points pour tout poste dans la zone infra-départementale, 150 points pour tout poste dans la commune, l'école ou le RPI

V : Valorisation de certains postes : 6 points pour trois années consécutives sur certains postes "à valoriser" (liste des postes jointe à la circulaire).

ASH : 2 points par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de 6 points.

D : Direction : 12 points en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

En cas d'égalité de barème, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2019.

2) L'âge au 31 décembre 2018 (priorité au plus âgé).



Ne pas oublier !

D'abord, ne pas oublier... de **participer au mouvement**, obligatoire pour les stagiaires ou si vous êtes nommé(e) à titre provisoire.

Ensuite, si vous pensez bénéficier de **points de bonifications**, envoyez la fiche correspondante (annexe 3) à la DSDEN (bureau 314) jusqu'au **14 avril**, avec copie au SNUipp-FSU 58. Retrouvez la fiche, ainsi que tous les autres documents du mouvement sur notre site. Cette fiche concerne les points de mesure de carte scolaire, d'intérim de direction, d'ASH sans spécialisation, de postes à valoriser, de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant, de parent isolé et de handicap. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement.

Vous recevrez ensuite sur votre boîte électronique I-PROF un **accusé de réception** récapitulant les vœux saisis. Vous devrez l'imprimer et le **retourner obligatoirement** à la DSDEN (place St-Exupéry, 58028 Nevers CEDEX) pour le **21 avril**. Vous pourrez y porter des observations « à l'encre rouge ». Attention, seules l'annulation de la participation au mouvement ou la suppression d'un vœu seront étudiées. Vous ne pourrez pas modifier l'ordre des vœux.

Les postes

On ne peut pas obtenir un poste à titre provisoire quand on occupe un poste à titre définitif.

Postes de direction

Il est possible de postuler sur un poste de direction sans être inscrit.e sur la liste d'aptitude (sans engagement d'occuper la fonction). Les postes de « direction une classe » sont ouverts à tou(te)s, vous serez nommé.e à TD et à TP sur un poste de direction « deux classes et plus » si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu.

ASH

Les collègues s'engageant dans la formation CAPPEI sont affectés à TP, puis seront à TD après validation de la certification.

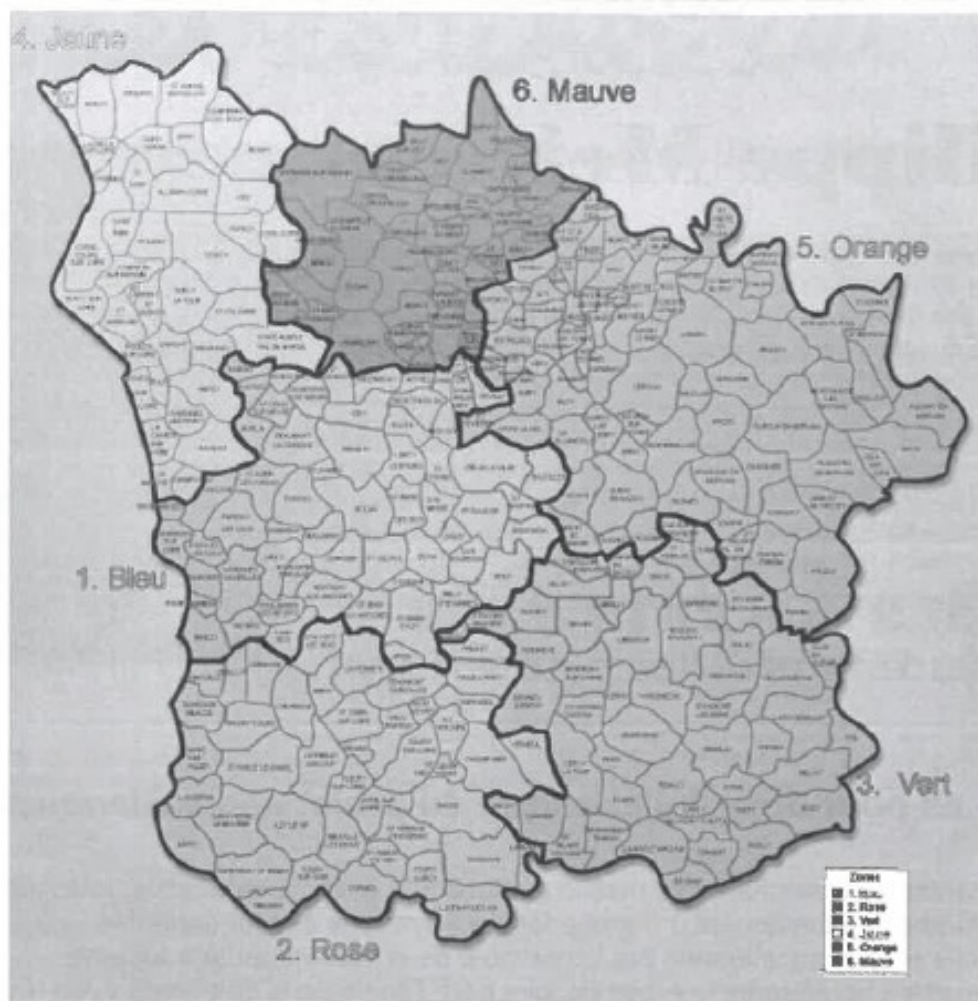
Tout collègue affecté sur un poste ASH sera nommé à TP.

Mat ou élém

Chaque année, c'est le même problème. Du fait des fusions d'écoles, les intitulés des postes ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, dans les écoles primaires, des postes marqués « élém » sont quelquefois des postes en maternelle, et vice versa.

Une seule solution : se renseigner avant de postuler !

Guide du Mouvement 2019



Zones infra-départementales : document DSDEN de la Nièvre

Un vœu large obligatoire !

Les participants au mouvement nommés à titre provisoire ou sans poste **devront émettre un vœu large c'est-à-dire un type de poste dans une zone infra-départementale (voir carte ci-dessus)**, sauf les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, qui en sont dispensés. Dans une zone, les personnels devront demander au minimum **un type de poste = MUG (mouvement d'unité de gestion) :**

- **ENSEIGNANTS** (enseignant classe maternelle, classe élémentaire, chargé classe unique, titulaire remplaçant de secteur),
- **REPLACEMENT** (titulaire remplaçant brigade),
- **ASH** (enseignant spécialisé, ULIS école, SEGPA, IME).

Si vous obtenez un poste dans la zone infra-départementale formulée dans vos vœux, vous l'obtenez à titre définitif. Si vous obtenez un poste en dehors de la zone large demandée, vous serez à titre provisoire.

Attention au fonctionnement de l'algorithme :

Par exemple, si vous faites un vœu MUG REPLACEMENT dans une zone infra-départementale, l'algorithme étudie tous les postes vacants dans cette zone. S'il ne trouve pas de poste disponible, ce dernier recherche un poste vacant REPLACEMENT dans une autre zone dans l'ordre indiqué sur la carte : zone bleue (1), zone rose (2)... et ainsi de suite jusqu'à trouver un poste disponible (correspondant au choix du MUG).



Philippe Meirieu

Personnalité reconnue dans le domaine de l'éducation, il vient nous faire présenter sa vision de l'actualité concernant le premier degré. Comme dans son dernier ouvrage, il nous dira ce qu'il pense de ce Ministre de l'Éducation démagogue, aux propositions rétrogrades imposées de manière autoritaire (programmes réajustés, promotion de pratiques anciennes, menaces sur le paritarisme, management au mérite, etc).

Ensemble, portons haut et fort une vision progressiste de la transformation nécessaire de l'école. Cette conférence sera l'occasion d'en discuter.

Judi 9 mai 2019 à 18h

Au Château des Loges de Nevers (rue de Marzy)



Mobilisé.es pour obtenir l'abandon du projet de loi Blanquer

Les enseignantes et enseignants se mobilisent face à la politique éducative, rétrograde et libérale, conduite actuellement à marche forcée au mépris de leur expertise professionnelle et déjà sanctionnée par l'ensemble de la communauté éducative. Elles et ils rejettent notamment le projet de loi « pour l'école de la confiance », un texte qui ne permettrait en rien d'améliorer la réussite de tous les élèves et bouleverserait radicalement le fonctionnement et la structure de l'école avec notamment la création de regroupements écoles-collège.

Nos organisations syndicales SNUipp-FSU, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, FNEC-FP-FO, CGT Educ'action et Sud Éducation dénoncent les menaces de sanctions et pressions exercées à l'encontre des personnels et défendent leur liberté d'expression. Nos organisations sont engagées dans ces mobilisations, soutiennent les actions menées localement et appellent à les développer avec tous les personnels.

Elles appellent ainsi à faire du jeudi 4 avril un prochain temps fort de mobilisations (grève, rassemblements, manifestations...) pour obtenir l'abandon du projet de loi. Elles construisent également d'autres actions localement durant la période de vacances par zone.

Elles s'engagent aussi sur le terrain de la Fonction publique pour s'opposer à la réforme gouvernementale qui détruirait le statut de fonctionnaire, et promouvoir également le service public d'éducation.

Elles estiment nécessaire de poursuivre et d'amplifier les mobilisations pour obtenir l'abandon du projet de loi y compris au moment de l'examen de celui-ci par le Sénat.

Δ Si vous souhaitez que le SNUipp-FSU 58 vienne dans votre école pour un moment d'informations, contactez-nous. Δ

Non à la loi Blanquer, oui à un autre projet pour l'école

La loi "pour l'école de la confiance" votée le 19 février par les députés ne devait porter que sur l'instruction obligatoire dès 3 ans. Elle a donné lieu à 26 articles et plus de 1 000 amendements sans débat avec la communauté éducative. Une loi loin de la confiance qui modifie en profondeur l'école sans répondre à ses difficultés ni proposer de projet éducatif.

Art. 1



Volonté de museler les enseignants

Volonté de limiter la liberté d'expression des enseignants, de les sanctionner s'ils critiquent leur institution par exemple sur Internet ou dans les médias lors des fermetures de classes ou pour dénoncer des violences scolaires.

Art. 2
4



Maternelle, cadeau au privé

Instruction obligatoire à 3 ans alors que 97% sont déjà scolarisés. Les collectivités seront obligées de participer aux dépenses des maternelles privées sous contrat dès 2019. Autant d'argent pris sur le public qui assure mixité scolaire et sociale. Classes plus chargées encore. Obligation aux parents de justifier chaque absence dès la P.S.

Art. 6



De gros établissements

Création d'établissements des savoirs fondamentaux regroupant un collège et plusieurs écoles. Ce seront de grosses structures. Ex 1 collège et 10 écoles mais seulement 4 "adjoints" pour s'occuper du primaire.

Cela aboutira à des fermetures de classes, la disparition de petites écoles notamment dans le rural. Qui assurera le travail de direction au quotidien ? Quel interlocuteur pour les familles ?

Art. 9



Fin de l'évaluation indépendante

Remplacement de l'institution indépendante d'évaluation du système scolaire (Cnesco) par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) dont 10 des 14 membres seront choisis par le ministre.

Ce dispositif de contrôle contribuera à la concurrence entre établissements au détriment de l'égalité.

Art. 10
12



Des étudiants pour enseigner

Des étudiants, pendant qu'ils préparent leur concours, se verront confier des tâches allant jusqu'à l'enseignement.

Ils vont remplacer les enseignants sans être formés au métier. Chaque classe doit avoir un enseignant titulaire, formé, qualifié.

Art. 1b



Aux armes... etc

Drapeaux tricolore et européen, paroles de La Marseillaise obligatoires dans les classes.

Une mesure coûteuse qui montre une vision rétrograde de l'EMC et de l'école en général. La mission des enseignants est de former des citoyens capables d'interroger le monde qui les entoure.